COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 22 mars 2021

Avis d'opportunité relatif à l'extension de

la réserve naturelle nationale du Venec (Finistère-Bretagne)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants et ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Le CNPN considère :

- Que le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) du Venec s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales, en particulier dans le plan d'action biodiversité de 2018 et dans la future déclinaison territoriale de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 ;

- Que le travail de concertation mené par la sous-préfecture de Châteaulin et la DREAL Bretagne auprès des partenaires (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs), élus locaux et représentants d'usagers a abouti à un compromis équilibré entre préservation de la diversité biologique et compatibilité avec les activités socio-économiques ;
- Que l'extension qui porte la superficie de la RNN du Venec de 47 ha à 334 ha environ est significative et de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de l'aire protégée ;
- Comme essentiel l'intérêt d'étendre la réserve aux habitats naturels comportant une mosaïque d'habitats tourbeux et landicoles remarquables, dont 30% de landes humides, 13% de landes mésophiles, 9% de molinaies tourbeuses et 8% de bois humides, le tout correspondant à un ensemble de végétations et d'habitats typiques des Monts d'Arrée.

En conséquence,

le CNPN décide :

de donner un avis d'opportunité favorable, à l'unanimité, à la poursuite de la procédure d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale du Venec.

Le CNPN recommande pour la suite de la procédure, dont la rédaction du futur plan de gestion pour lequel le CNPN sera saisi pour avis :

- Qu'un travail d'articulation soit mené avec le Parc Naturel Régional d'Armorique concernant les projets d'extension de la RNN du Venec et de création de Réserves naturelles régionales et leur gestion afin d'assurer une cohérence territoriale et écologique entre ces projets situés sur les Monts d'Arrée;
- De poursuivre les acquisitions foncières notamment sur les parcelles agricoles au sein de la réserve ;

- De mener une réflexion à moyen terme quant à la possibilité d'étendre la RNN, que

ce soit par une extension de la réserve ou par la création d'un périmètre de

protection, en ciblant l'actuel arrêté préfectoral de protection de biotope qui jouxte la

RNN du Venec à l'Ouest et également l'inclusion d'une plus grande partie du plan

d'eau « réservoir Saint-Michel » ;

- Que les espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts : le

ragondin et le rat musqué fassent l'objet d'opérations de régulation par piégeage ;

- Que la gestion des populations locales d'espèces gibier doit être favorisée pour

éviter les lâchers d'animaux d'élevage. Dans la mesure où les lâchers de gibier

d'élevage (notamment de faisans) sont incompatibles avec le bon fonctionnement

écosystémique d'une réserve naturelle, le CNPN demande que ces pratiques

évoluent pour aboutir à terme à leurs interdictions ;

- Que les manifestations culturelles du type « rave party » soient expressément et

nommément interdites dans le projet de décret afin de prendre en considération les

interdictions au sein de la RNN d'utiliser des sources lumineuses et sonores

dérangeantes pour la quiétude des espèces qui fréquent le site ;

- Pour répondre à l'augmentation des tâches consécutives à l'extension de la RNN et

à l'application de la nouvelle réglementation nécessitant une présence accrue de

personnel dédié (voire même d'agents commissionnés), que des moyens adaptés

aux nouvelles missions soient alloués à la RNN pour la protection et la gestion du site

(personnel et budget).

Le CNPN désigne comme rapporteur Jean-Philippe SIBLET.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Le président de la commission des espaces protégés

Le Président

Roger ESTEVE

3/3